



F. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000

11. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Selon l'article R414-19 du code de l'environnement, la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 inclus :

- les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R.122-2 et R.122-3 ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11.

A ce titre, le présent projet est soumis est obligatoirement soumis à une telle évaluation.

L'Article R414-23 du code de l'environnement précise que, dans tous les cas, un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 comporte :

- une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le contenu du dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

12. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Ce réseau est défini réglementairement à partir de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 et de la Directive européenne « Habitats Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

Le réseau comprend deux types de sites :

- ZPS (Zones de Protection Spéciales) : visant à conserver les espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais à des oiseaux migrateurs,
- ZSC (Zones Spéciales de Conservation) : visant à conserver des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

13. SITES NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET

Le secteur où aura lieu le projet de désensablement du Canal du Clôt de Vias se trouve à proximité de plusieurs sites Natura 2000 :

- ZSC : « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien » (FR9102013) à l'aval immédiat du projet,
- ZSC : « Cours inférieur de l'Hérault » (FR9101486) à environ 1 km à l'Est du projet,
- ZSC : « Posidonies du cap d'Agde » (FR9101414).

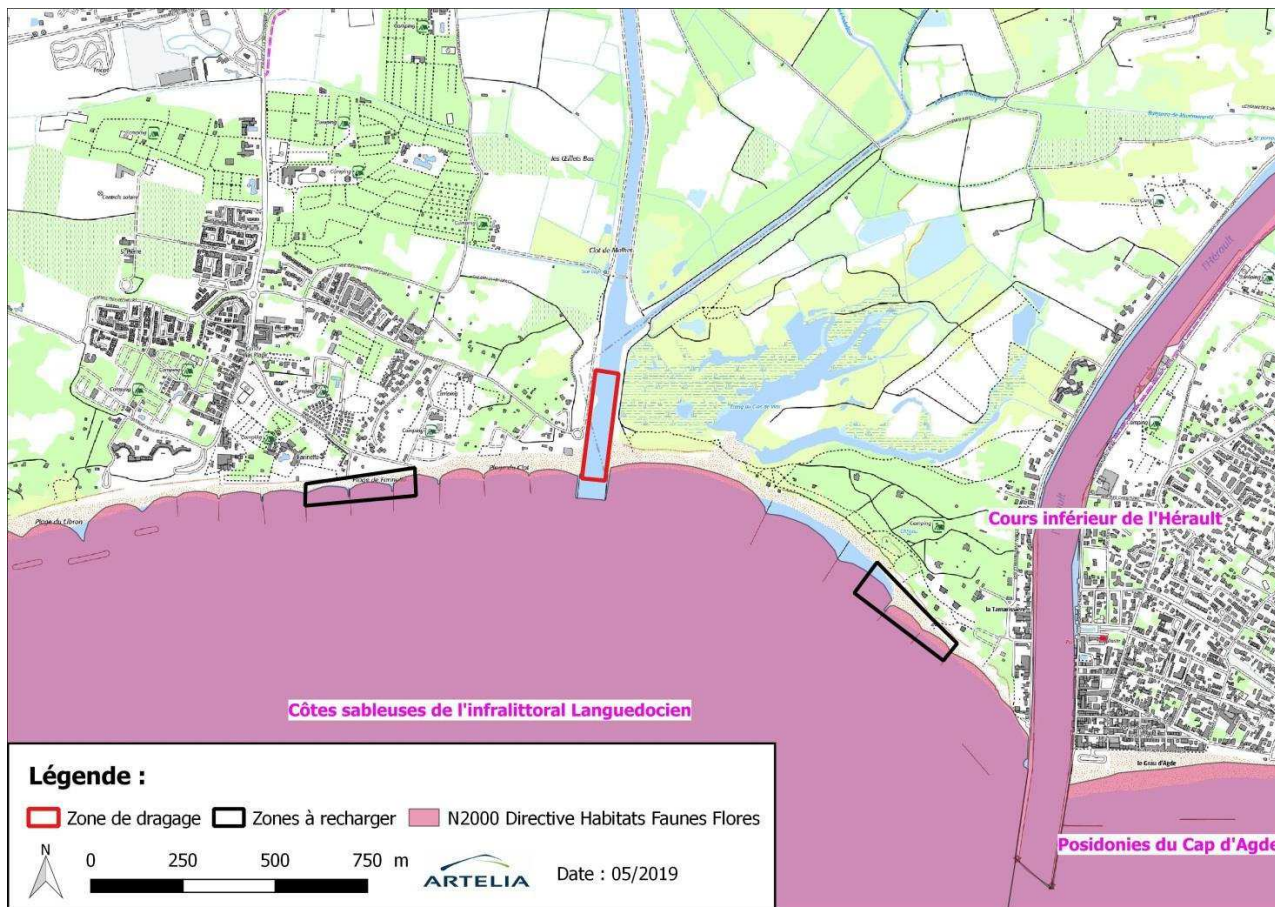


Figure 41 : Sites Natura 2000 aux abords du projet

Du fait des distances et de la zone d'influence locale du projet, le site Natura 2000 pris en compte pour l'évaluation des incidences est la ZSC : « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien » (FR9102013).

14. QUALITE ET IMPORTANCE DES SITES NATURA 2000

14.1. COTES SABLEUSES DE L'INFRALITTORAL LANGUEDOCIEN (FR9102013)

Le Languedoc est caractérisé par un littoral sableux entrecoupé par les quatre avancées rocheuses que sont le massif des Albères, le Cap Leucate, le Cap d'Agde et le mont Saint Clair. Ce littoral sableux, très mal connu, recèle toutefois une richesse systémique exceptionnelle en partie à l'origine des ressources halieutiques côtières de cette région. La géomorphologie littorale, le courant liguro-provençal ainsi que l'hydrodynamisme en lien avec les débouchés fluviaux et les graus et paléograus des lagunes côtières, ont en effet structuré le cordon sableux immergé et généré des niches et des habitats tout à fait particuliers. Les bancs de sables dynamiques à *Donax vittatus* et *D. trunculus* sont exploités par la pêche commerciale. Les " trous ", lieu de reproduction et de concentration de nombreuses espèces, attirent de nombreux pêcheurs et chasseurs mais restent peu étudiés par les scientifiques. Enfin, les bancs de sables à *Amphioxus*, rares et à forte valeur biologique, sont dans cette région exceptionnelle et sont le sujet de nombreuses études scientifiques. L'ensemble de ces habitats est aujourd'hui sous étudié bien qu'étant en première ligne des impacts liés à l'artificialisation du trait de côte et aux activités balnéaires.

14.2. COURS INFÉRIEUR DE L'HERAULT (FR9101486)

Le site est centré sur le cours inférieur de l'Hérault et comprend également, lorsqu'elle existe, la végétation rivulaire. Cette partie du fleuve Hérault a connu de nombreux aménagements, qu'il s'agisse de seuils pour limiter les inondations dans la plaine agricole et les zones urbanisées riveraines (Bessan, Agde, le Grau d'Agde) ou pour la navigation puisqu'un tronçon du fleuve est emprunté par le canal du Midi.

Le site se prolonge en mer par le site d'importance communautaire (FR9101414) « Posidonies du cap d'Agde ».

La qualité de l'eau joue un rôle majeur dans les conditions de conservation des poissons et de leurs habitats, les objectifs d'amélioration de celle-ci fixés tant par le SAGE que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau concourront également à atteindre un bon état de conservation pour les espèces visées.

Les aménagements du cours d'eau, notamment pour la sécurité des riverains devront également prendre en compte les objectifs de conservation des habitats des espèces visées.

14.3. POSIDONIES DU CAP D'AGDE (FR9101414)

Un des rares sites régionaux où se trouvent des herbiers de posidonies avec des zones de recolonisation par des mattes jeunes. Ce site est d'une très grande richesse en faune (notamment par la présence de *Pinna nobilis*) et en flore algale. La présence de coralligène dans les zones plus profondes témoigne aussi de l'intérêt du site au niveau régional pour sa diversité et sa mosaïque d'habitats naturels.

14.4. RAPPEL DES ENJEUX COMMUNAUTAIRES DE L'AIRE D'ETUDE

Du fait des distances et de la zone d'influence locale du projet, le site Natura 2000 pris en compte pour l'évaluation des incidences est la ZSC : « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien » (FR9102013).

Les enjeux communautaires de l'aire d'étude inscrit au Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien » sont les suivants :

- Habitat « Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (1110) :
 - Biocénoses des sables fins de haut niveau (1110-5) ;
 - Biocénose de sables fins bien calibrés (1110-6) ;
 - Biocénose de sables et graviers sous l'influence des courants de fonds (1110-7) .

Les espèces inscrites au FSD ne sont pas de nature à vivre dans les « Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine ». Aucun enjeu floristique ni faunistique communautaire n'est présent dans l'aire d'étude.

Le FSD complet est reporté en annexe de ce présent document.

14.5. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le projet est de nature à augmenter la turbidité au droit de la zone de dragage et au droit des plages rechargées. Cette turbidité pourrait dégrader l'habitat communautaire 'Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (habitat principal) et perturber les espèces benthiques (échinodermes, crustacés et annélides, ...) et pélagiques, vivants sur cet habitat. Ces bancs de sable sont dépourvus d'herbier *de Cymodocées et de Posidonies* (sur l'aire d'étude), cependant, il représente un espace important pour le nourrissage des poissons et l'implantation des espèces benthiques.

Le projet étant réduit dans le temps et dans l'espace, l'impact brut sera faible. De plus, les mesures définies au paragraphe 8.2 permettront de réduire les impacts du projet sur le milieu naturel dans son ensemble. Elles permettront également de réduire les impacts sur les enjeux communautaires.

En conclusion, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a été désigné.